

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT MOTORISE SUR UNE VOIE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE, UN CIRCUIT, UN TERRAIN OU UN PARCOURS

(Articles R. 331-18 à R. 331-34 et A. 331-17 à A. 331-23 du code du sport)

Vous comptez organiser un événement motorisé sur une voie ouverte à la circulation publique, un circuit, un terrain ou un parcours. La réglementation vous impose de remplir une demande d'autorisation précisant le type d'événement envisagé.

LES ORGANISATEURS :

Intitulé du Club organisateur - Nom et prénom du déclarant :

Adresse complète :

--

Code postal :

ville ou commune

Téléphone :

télécopie :

Adresse mail :

@

VOUS SOUHAITEZ ORGANISER une manifestation sportive avec engagement de véhicules à moteur (événement soumis à demande d'autorisation préalable)

LIEU D'ORGANISATION

Voie ouverte à la circulation publique

Circuit (a)

Terrain (b)

Parcours (c)

Précisez éventuellement :

--

DATE DE LA MANIFESTATION :

--

HORAIRES DE LA MANIFESTATION :

--

(a) Circuit = un itinéraire fermé qui peut être parcouru plusieurs fois sans être quitté. Il ne peut emprunter que des voies fermées à la circulation publique, de manière permanente ou temporaire. Son tracé est délimité par des bordures, talus ou bandes de rives ou par tout autre moyen. Son revêtement peut être de différentes natures, telles qu'asphalte, béton, terre naturelle ou traitée, herbe, piste cendrée, glace. Un même circuit peut comporter plusieurs natures de revêtement (Art. R. 331-21 (1°) du code du sport).

(b) Terrain = un espace d'évolution non ouvert à la circulation publique sur lequel il n'existe pas de parcours défini et où sont pratiquées des disciplines pour lesquelles le chronométrage ne constitue qu'un élément accessoire du classement, telles que trial ou franchissement (Art. R. 331-21 (2°) du code du sport).

(c) Parcours = un itinéraire non fermé, allant d'un point de départ à un point d'arrivée distinct empruntant des voies non ouvertes ou temporairement fermées à la circulation publique et sur lequel le départ est donné individuellement aux concurrents (Art. 331-21 (3°) du code du sport).

HOMOLOGATION PROVISOIRE ET COURSE

Type d'évènement envisagé et intitulé de la manifestation :

Type de la demande

<input type="checkbox"/> Provisoire de la totalité du parcours	<input type="checkbox"/> Provisoire partielle
--	---

Qualité du déclarant

Propriétaire Locataire Autre :

Affiliation

à la fédération délégataire* à une fédération affinitaire* Non affilié

* pour les deux premiers cas, préciser :

Utilisation prévue pour ce circuit

compétitions essais ou entraînements démonstrations autres*

* préciser :

Types de véhicules admis

<input type="checkbox"/> Motos	<input type="checkbox"/> Side-cars	<input type="checkbox"/> Quads	<input type="checkbox"/> SSV
<input type="checkbox"/> Buggys	<input type="checkbox"/> Kartings	<input type="checkbox"/> Carrosseries fermées	<input type="checkbox"/> Carrosseries ouvertes
<input type="checkbox"/> Monoplaces	<input type="checkbox"/> Camions	<input type="checkbox"/> Véh. Expérimentaux	<input type="checkbox"/> Autres*

* préciser :

Circuit

Vitesse maximale atteinte sur le circuit : moins de 200 km/h plus de 200 km/h

Matériaux naturels Asphalte Mixte

Autres (préciser)

Longueur : m Largeur : m Espace vertical : m

Largeur de la ligne de départ :

Longueur de la ligne droite après départ :

Pente moyenne (si nécessaire) :

Difficultés :

Dispositifs de sécurité :

Matérialisation du tracé :

<input type="checkbox"/> Rubalise	<input type="checkbox"/> Cônes de Lubeck	<input type="checkbox"/> Barrières Vauban
<input type="checkbox"/> Bottes de paille	<input type="checkbox"/> Grillage	<input type="checkbox"/> Pancartes

Autres (préciser) :

Matérialisation et protection des emplacements réservés au public :

<input type="checkbox"/> Rubalise	<input type="checkbox"/> Cônes de Lubeck	<input type="checkbox"/> Barrières Vauban
<input type="checkbox"/> Bottes de paille	<input type="checkbox"/> Grillage	<input type="checkbox"/> Pancartes

Autres (préciser) :

Matérialisation des emplacements interdits au public :

<input type="checkbox"/> Rubalise	<input type="checkbox"/> Cônes de Lubeck	<input type="checkbox"/> Barrières Vauban
<input type="checkbox"/> Bottes de paille	<input type="checkbox"/> Grillage	<input type="checkbox"/> Pancartes

Autres (préciser) :

Matérialisation et protection des postes de commissaires :

<input type="checkbox"/> Rubalise	<input type="checkbox"/> Cônes de Lubeck	<input type="checkbox"/> Barrières Vauban
<input type="checkbox"/> Bottes de paille	<input type="checkbox"/> Grillage	<input type="checkbox"/> Pancartes

Autres (préciser) :

Voies d'accès :

Encadrement de la manifestation :

Directeur de course	M.	<input type="text"/>
Commissaire technique	M.	<input type="text"/>
Responsable sécurité	M.	<input type="text"/>

Nombre de commissaires de piste :

(joindre la liste correspondante comportant les noms, prénoms et n° de licences)

Moyens de sécurité incendie :

<input type="checkbox"/> Extincteurs	Nombre :	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Citernes à eau	Nombre :	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Autres (préciser) <input type="text"/>					

Moyens de secours :

Organisme de secours (désignation)	<input type="text"/>
Secouristes (nombre)	<input type="text"/>
Médecin (désignation)	<input type="text"/>
Ambulances (nombre et désignation si autres que celles de l'organisme de secours ci-dessus)	<input type="text"/>

Je soussigné, (nom, prénom et qualité du déclarant)

certifie l'exactitude des renseignements portés ci-avant.

Je m'engage à maintenir le circuit dans l'état de son homologation pendant toute la durée de la manifestation.

Je m'engage à faire respecter les dispositions du code du sport et tous autres textes réglementaires concernant l'organisation et le déroulement des épreuves sportives sur circuit homologué.

Je décharge l'Etat, le Département, les communes et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne les conséquences des dommages de toute nature inhérents à l'utilisation de ce circuit.

Je déclare souscrire, auprès d'une compagnie d'assurance agréée, une police d'assurance couvrant la responsabilité de l'association ainsi que celle des utilisateurs et de toute personne prêtant son concours au fonctionnement du circuit et m'engage à présenter l'attestation correspondante au service chargé de me délivrer l'homologation de ce circuit.

A le

Cachet et signature :

INFORMATIONS PRATIQUES

I - PIÈCES A JOINDRE

Tout dossier de demande d'autorisation de concentration ou de manifestation présenté par l'organisateur comprend :

Pour l'organisation d'une manifestation de véhicules terrestres à moteur :

- Un document spécifique précisant les modalités et les caractéristiques de la manifestation ;
- Un plan détaillé des voies et des parcours empruntés et un plan masse dès lors qu'il s'agit d'une manifestation se déroulant sur un circuit ;
- Le nombre maximal de véhicules qui participent à cette manifestation ;
- Le règlement particulier applicable à ladite manifestation tel qu'il résulte des règles techniques et de sécurité mentionnées à l'article R. 331-19 du code du sport ;
- Le nombre maximal de spectateurs attendus à cette manifestation ;
- Le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers ainsi que les mesures prises par l'organisateur pour garantir la tranquillité publique pendant toute la durée de la manifestation ;
- Les nom et qualités de la personne désignée comme organisateur technique par l'organisateur de la manifestation qui est chargée de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites par l'autorité administrative compétente après avis de la commission départementale de la sécurité routière sont respectées ;
- Une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation qui couvre sa responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci. Cette attestation de police d'assurance doit être présentée à l'autorité administrative **au plus tard six jours francs avant** le début de la manifestation. Le non-respect de ce délai entraîne le refus d'autorisation par l'autorité administrative compétente.
- Si l'itinéraire prévoit un ou plusieurs parcours de liaison au sens de l'article R. 331-21 du code du sport, la liste des participants comportant leur nom, prénom, date et lieu de naissance, numéro de permis de conduire, nationalité et adresse de domicile, ainsi que le numéro d'inscription de leur véhicule délivré par l'organisateur. Cette liste doit être présentée à l'autorité préfectorale au moins six jours francs avant le début de la manifestation. L'organisateur doit veiller à ce que le numéro d'inscription attribué soit reporté sur le véhicule correspondant, de manière clairement lisible et visible, à l'avant et à l'arrière pour les véhicules de catégorie M, à l'arrière ou sur un dossard porté par le conducteur pour les véhicules de catégorie L, au sens de l'article R. 311-1 du code de la route. A défaut du respect de l'ensemble des dispositions définies par le présent alinéa, la dérogation à l'obligation d'immatriculation sur les parcours de liaison, prévue à l'article R. 411-29 du même code, n'est pas applicable ;
- Le cas échéant, une évaluation des incidences de la manifestation sur les sites « Natura 2000 » (au titre du 24° de l'article R. 414-19 du code de l'environnement.
Les manifestations motorisées soumises à autorisation se déroulant exclusivement sur un circuit déjà homologué à ce titre, ne sont pas concernées par cette évaluation).

L'organisateur de cette manifestation est tenu de transmettre le dossier complet de demande d'autorisation **au plus tard trois mois avant** la date prévue pour son organisation. Si cette manifestation se déroule sur un **terrain homologué**, ce délai est réduit à **deux mois** ;

II - AUTORITÉ À LAQUELLE DOIT ETRE TRANSMISE LA DEMANDE D'AUTORISATION

Préfecture de l'Aube

Cabinet

Bureau du Cabinet

2 Rue Pierre Labonde

CS 20372

10025 TROYES Cedex

Téléphone : 03.25.42.36.92

Fax : 03.25.42.36.58

Mail : ghislaine.bernaudat@aube.gouv.fr ou pref-manifsportives@aube.gouv.fr

III - SANCTIONS PÉNALES

L'article L. 411-7 du code de la route prévoit les dispositions suivantes :

- Le fait d'organiser une course de véhicules à moteur sur les voies ouvertes à la circulation publique, sans avoir obtenu l'autorisation préalable, est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 18.000 € d'amende.

L'article R. 331-45 du code du sport prévoit les dispositions suivantes :

- Le fait d'organiser, sans déclaration ou autorisation préalables, une concentration ou manifestation de véhicules terrestres à moteur est puni d'une contravention de 5ème classe (soit 1500 euros maximum) ;
- Le fait, par l'organisateur, de ne pas respecter ou de ne pas faire respecter les prescriptions figurant dans l'autorisation administrative qui lui a été délivrée, est puni d'une contravention de 5ème classe (soit 1500 euros maximum) ;
- Le fait de participer à une concentration ou une manifestation, comportant la participation de véhicules à moteur, non autorisée, alors qu'elle était soumise à autorisation, est puni d'une contravention de 3ème classe (soit 68 euros).